

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 6 juin 2011 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Marc Bachand
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Stéphane Beauchemin

Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les états financiers de la Municipalité du Canton de Roxton en date du 1^{er} juin 2011 ont été déposés.

73-06-2011

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2011;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
7. Travaux de rechargement du 9e rang - achat de gravier;

8. MTQ – confirmation de la subvention 2011 2012 – Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier;
9. Pacte rural local – demande de projet préliminaire pour l’aménagement de la cour d’école;
10. Pacte rural – demande de projet final de la Maison Jeunesse l’Oxy-bulle de Roxton;
11. Règlement 271-2011 modifiant le règlement numéro G-100 de la municipalité du Canton de Roxton;
12. Règlement numéro 272-2011 relatif au processus de consultation publique dans le cadre d’un projet d’implantation d’une structure porteuse d’antenne de télécommunication sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton;
13. Dépôt du rapport financier 2010 de la Régie intermunicipale de Roxton;
14. Modification du calendrier des séances pour le mois d’août 2011;
15. Tournoi de golf Cooptel – 8 août 2011;
16. Congrès FQM 2011
17. Liste des comptes;
18. Divers :
 - 18.1. Avis de motion – Règlement xxx-2011 décrétant la tarification pour le raccordement – égout (travaux dans l’emprise);
 - 18.2. Demande à la MRC d’Acton – réglementation d’urbanisme;
19. Rapport des comités;
20. Correspondance;
21. Questions de l’assemblée;
22. Levée de l’assemblée.

74-06-2011

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 mai 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

8. **MTQ – confirmation de la subvention 2011 2012 – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**

La municipalité a reçu la confirmation qu'un montant de 9 000 \$ sera accordé pour l'exercice financier 2011-2012.

78-06-2011

9. **Pacte rural local – demande de projet préliminaire pour l'aménagement de la cour d'école**

CONSIDÉRANT QUE l'École St-Jean-Baptiste de Roxton Falls a déposé un projet préliminaire dans le cadre du pacte rural local et que cela consiste au réaménagement de la cour d'école en installant de nouveaux modules de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée aux deux municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls est de l'ordre 20, 000\$, soit 10 000\$ pour chaque municipalité;

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par M. Marc Bachand
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité est d'accord avec ce projet et qu'elle appuie la demande de l'École St-Jean-Baptiste de Roxton Falls.

Adoptée

79-06-2011

10. **Pacte rural – demande de projet final de la Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE la Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton dépose leur projet final pour la création d'un site internet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée aux deux municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls est de l'ordre de 1375 \$, soit 687.50\$ pour chaque municipalité;

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité est d'accord avec le projet de la Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton et que la contribution proviendra du pacte rural local.

Adoptée

11. Règlement 271-2011 modifiant le règlement numéro G-100 de la municipalité du Canton de Roxton

Item reporté.

80-06-2011

12. Règlement numéro 272-2011 relatif au processus de consultation publique dans le cadre d'un projet d'implantation d'une structure porteuse d'antenne de télécommunication sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton

Préambule

ATTENDU que la croissance rapide de l'industrie des télécommunications pourrait se traduire à court terme par des demandes d'implantation d'antennes sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'implantation d'antennes peut avoir des impacts sur les paysages et la qualité de vie de la population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour établir un processus de consultation relatif aux nouveaux projets d'implantation de structure porteuse d'antenne de télécommunications ;

ATTENDU que ledit règlement s'inspire du «Guide destiné aux autorités responsables du sol pour la rédaction des protocoles visant les emplacements d'antennes» préparé par Industrie Canada ;

ATTENDU que ce guide est un complément à la Circulaire des procédures des clients 2-0-03 d'Industrie Canada, intitulée «Système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion» ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Conrad Daviau, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 avril 2011;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Ferland et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité du Canton de Roxton.

ARTICLE 3 DÉFINITION

« Promoteur » : Toute personne, morale ou physique, qui planifie implanter une structure porteuse d'antenne de télécommunications, notamment pour les services de communications personnelles, cellulaires, fixes sans fil, large bande et mobiles terrestres. Pour l'application du présent règlement, n'est pas considéré comme promoteur un organisme public ou parapublic qui planifie implanter une structure porteuse d'antenne de télécommunications à des fins d'utilité publique.

ARTICLE 4 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

ARTICLE 5 DEMANDE D'IMPLANTATION

Tout promoteur doit adresser une demande d'implantation à la municipalité.

ARTICLE 6 CONTENU DE LA DEMANDE

Toute demande d'implantation, visée à l'article 5, doit être présentée, par écrit, à la municipalité et doit contenir les informations suivantes :

- a) le nom et l'adresse du promoteur en cause;
- b) le nom de son représentant et de ses coordonnées;
- c) la localisation exacte des terrains visés par la demande;
- d) la localisation des structures porteuses d'antennes existantes sur le territoire de la municipalité;
- e) une copie de la licence de spectre pour le projet visé, dans les cas applicables;
- f) une analyse de couverture pour les différents scénarios d'implantation de l'antenne;
- g) tous les plans et devis des structures projetées, incluant les constructions accessoires à l'antenne;
- h) une étude technique, préparé par un professionnel, attestant que le projet ne peut être réalisé en utilisant des structures porteuses déjà existantes;

- i) une description de la fonction de l'antenne proposée et de la possibilité future d'utilisation partagée;
- j) une attestation spécifiant que l'exposition humaine aux radiofréquences ne dépasse pas les limites sécuritaires prévues au document intitulé «Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz - Code de sécurité 6» produit par Santé Canada;
- k) l'identification des mesures de contrôle limitant l'accès du public aux structures;
- l) l'état du projet par rapport à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;
- m) la description de la structure porteuse projetée, y compris sa hauteur et ses dimensions, l'image simulée de celle-ci et la description de l'antenne;
- n) une attestation que la structure respectera les bonnes pratiques en matière de construction, notamment pour la résistance de la charpente.

ARTICLE 7 FRAIS DE LA DEMANDE

Afin de défrayer les coûts reliés à la publication d'avis publics et à la tenue d'assemblée publique de consultation, lorsque requise, le promoteur doit déposer à la municipalité une somme de deux mille dollars (2 000 \$). Cette somme est un montant forfaitaire et n'est pas remboursable.

ARTICLE 8 CHOIX DES EMPLACEMENTS

Le promoteur devra choisir les emplacements optimaux du point de vue de l'utilisation du sol. En ce sens, les emplacements visés par la demande d'implantation devront être conformes aux dispositions de l'article 7 du règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton, intitulé «Antennes».

ARTICLE 9 CONSULTATION PUBLIQUE REQUISE

Toutes les demandes d'implantation doivent être soumises à une consultation publique, à l'exception des demandes suivantes :

- pour les projets de remplacement d'une structure porteuse existante;
- pour les projets d'implantation d'une structure porteuse de moins de 15 mètres de hauteur;

- pour les projets d'implantation de structure d'urgence. Dans ce cas, la structure doit être démantelée dans les trois (3) mois suivant l'opération d'urgence.

Suite au dépôt d'une demande d'implantation, le fonctionnaire désigné informe le promoteur de la nécessité de procéder à une consultation publique.

ARTICLE 10 DÉLAI DE CONSULTATION PUBLIQUE

À compter de la réception par la municipalité d'une demande d'implantation, le délai d'analyse et de consultation est d'au plus cent vingt (120) jours.

ARTICLE 11 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Dans les quarante-cinq (45) jours suivants le dépôt d'une demande d'implantation, le promoteur et la municipalité doivent tenir une assemblée publique de consultation sur le projet.

ARTICLE 12 AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Au plus tard trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, la municipalité doit en aviser, par écrit, les propriétaires se situant dans un rayon d'une longueur équivalente à quatre (4) fois la hauteur de la structure porteuse, mais d'au moins trois cents (300) mètres, d'un des emplacements visés et les établissements publics, tels les écoles et les centres de la petite enfance (CPE).

L'avis doit indiquer la date, l'heure et l'emplacement de l'assemblée publique de consultation. De plus, l'avis doit inclure les éléments suivants :

- a) une description de la fonction de l'antenne proposée;
- b) la localisation exacte des terrains visés par la demande;
- c) une attestation spécifiant que l'exposition humaine aux radiofréquences ne dépasse pas les limites sécuritaires prévues au document intitulé «Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz - Code de sécurité 6» produit par Santé Canada;
- d) l'identification des mesures de contrôle limitant l'accès du public aux structures;
- e) l'état du projet par rapport à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;

- f) la description de la structure porteuse projetée, y compris sa hauteur et ses dimensions et la description de l'antenne;
- g) une attestation que la structure respectera les bonnes pratiques en matière de construction, notamment pour la résistance de la charpente;
- h) une note à l'effet que l'information relative aux systèmes d'antennes est accessible sur le site internet d'Industrie Canada;
- i) les coordonnées du promoteur, de la municipalité et du bureau local d'Industrie Canada;
- j) une note à l'effet que le public peut répondre par écrit à cet avis dans les trente (30) jours suivants la transmission de ce dernier.

Dans le même délai, la municipalité doit faire publier un avis public dans un journal local. Cet avis doit contenir les informations énumérées au deuxième alinéa du présent article.

ARTICLE 13 TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

L'assemblée publique de consultation doit être présidée par le maire de la municipalité. Ce dernier peut s'adjoindre toute personne qu'il jugera nécessaire pour la tenue de ladite assemblée.

Lors de l'assemblée publique de consultation, le promoteur doit présenter le projet et justifier le choix des emplacements visés. Il doit répondre aux questions des citoyens et aux questions des représentants de la municipalité.

ARTICLE 14 RÉPONSE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Dans les dix (10) jours suivants l'assemblée publique de consultation, le promoteur doit répondre par écrit à toutes les questions émises par la municipalité et les citoyens.

ARTICLE 15 RÉPONSE AU PROMOTEUR

Dans les vingt (20) jours suivants la réponse du promoteur, la municipalité et les citoyens peuvent répondre officiellement au promoteur en ce qui concerne les mesures prises pour répondre à leurs préoccupations.

ARTICLE 16 **CHOIX DE L'EMPLACEMENT**

Suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation, le promoteur doit arrêter son choix sur l'emplacement optimal du point de vue de l'utilisation du sol, conformément à l'article 8 du présent règlement, en prenant en compte les préoccupations des représentants de la municipalité et des citoyens soulevées lors de la période de consultation publique.

ARTICLE 17 **CLÔTURE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE ET DÉCISION DE LA
MUNICIPALITÉ**

Dans les quinze (15) jours suivants la fin du délai prévue à l'article 15 du présent règlement, le conseil municipal adopte une résolution d'appui au projet, si ce dernier respecte toutes les conditions apparaissant au présent règlement. Cette résolution est transmise au promoteur dans les meilleurs délais, par courrier recommandé.

Pour rendre sa décision, le conseil devra avoir en sa possession une copie du bail signé entre le promoteur et le propriétaire du terrain visé par le projet ou, le cas échéant, les titres de propriété constatant l'acquisition et/ou la location par le promoteur dudit terrain.

L'adoption d'une résolution d'appui par le conseil municipal marque la fin du processus de consultation publique.

ARTICLE 18 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Roxton Falls, le 6 juin 2011.

Stéphane Beauregard
Maire

Denyse Viens
Directrice générale
et sec.-trésorière par intérim

13. **Dépôt du rapport financier 2010 de la Régie intermunicipale de Roxton**

Le rapport financier pour l'année 2010 de la Régie intermunicipale de Roxton est déposé.

81-06-2011

14. **Modification du calendrier des séances pour le mois d'août 2011**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances du conseil pour le mois d'août;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers que la session ordinaire du conseil prévue le 1^{er} août 2011 soit remise au 8 août 2011. Qu'un avis public du présent changement soit affiché.

Adoptée

82-06-2011

15. **Tournoi de golf – 8 août 2011**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf de Cooptel aura lieu le 8 août 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer un trou au coût de 150 \$.

Adoptée

83-06-2011

16. **Congrès de la FQM 2011**

Il est proposé par Mme Diane Ferland;

appuyé par M. Marc Bachand

et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire M. Stéphane Beauregard, maire, et M. Conrad Daviau, conseiller, au congrès de la FQM et que tous les frais encourus par ce congrès soient à la charge de la municipalité.

Adoptée

17. Liste des comptes

Salaires nets mois mai 2011 incl. rémunération des élus	10 445.09\$
Receveur général du Canada - D. A. S. mai 2011	1 345.98\$
France Rochette - entretien ménager	230.00\$
Mégaburo inc. - lecture de compteur	74.03\$
Postes Canada - publipostage arbres et vente de garage	103.84\$
Rosaire Martin - remboursement de taxes	72.95\$
Anne Robillard - remboursement de taxes	66.75\$
Groupe Ultima inc. - ass. niveleuse/réservoir de diesel	1 008.00\$
FQM - form. "développer le comportement éthique"	637.98\$
Copie-Tek - réparation de l'imprimante	255.28\$
Annie Roy - entente loisirs de Granby - remboursement	35.00\$
FBL - mandat de l'exercice au 31 décembre 2010	6 408.28\$
Papeterie La Liberté inc. - fourniture de bureau	47.96\$
Denyse Viens - frais de déplacement congrès ADMQ	75.19\$
Les pétroles Coulombe & fils inc. - diesel	2 303.27\$
Daniel Latour - frais de déplacement	250.00\$
Les entreprises Myrroy inc. - nettoyage des rues	622.84\$
Dépanneur les frères Claude inc. - essence	132.69\$
Raymond Girardot inc. - Quincaillerie	84.08\$
E. Côté et Fils inc. - quincaillerie/extincteur	139.86\$
NAPA - huile et pièces pour véhicule	181.34\$
Genivar - projet abaissement de la côte du 5e rang	5 354.48\$
Martech - panneau de signalisation	311.59\$
Excavation A.R. Valois - fosse à sédiment cours d'eau Bouchard	740.51\$
Atelier Pekott inc. - lettrage niveleuse	244.94\$
La Coop St-André d'Acton - ponceau 5e rang	1 838.53\$
Inter services Colbert inc. - bits rotatives pour niveleuse	368.83\$
Yannick Cabana inc. - réparation du 5e rang	482.83\$
Les pétroles Coulombe & fils inc. - diesel	1 567.51\$
Yvon Favreau - frais de déplacement formation CSST	103.00\$
Sani-Éco - ordures juin 2011	6 686.92\$
Sani-Éco - bac supplémentaire mai 2011	300.00\$
Ville d'Acton Vale - Prév. des incendies avril et mai 2011	1 216.00\$
Ministère de la Sécurité publique - 1er versement - SQ	63 257.00\$
Régie inter. 'incendie de Roxton Falls - 2e versement	25 454.17\$
Raymond Girardot inc. - terreau	5.22\$
Raymond Girardot inc. - fleurs et terreau	62.24\$
MRC d'Acton - Quote-part	57 065.00\$
Jacques Fleuriste - fleurs funéraire M. Ulysse Duclos	66.08\$
Hydro-Québec - bâtiment	418.33\$
Hydro-Québec - station de pompage	69.23\$
Petite caisse - mai 2011	140.35\$
Papeterie La Liberté inc. - fourniture de bureau	5.69\$
Fond de l'information foncière - avis de mutation	12.00\$
Caroline Choquette - frais déplacement Granby	31.50\$
Hydro-Québec - éclairage des rues	202.77\$

Poste Canada - frais de poste	14.08\$
Ville de Granby - entente loisirs de Granby	45.57\$
Excavation Yannick Cabana - fosse à sédiment cours d'eau Bernier	182.28\$
Les débroussaillages Roxton Falls - balayage des ponts, etc.	410.13\$
Les équipements Adrien Phaneuf - Lubrifiant	36.64\$
Les pétroles Coulombe & fils inc. - diesel	1 586.87\$
Somavrac C.C. inc. - chlorure de calcium (106 100 litres)	36 866.72\$
Excavation Yannick Cabana - ponceau 5e rang ouest	1 220.14\$
Dépanneur les frères Claudes inc. - essence	50.00\$
Boni-soir - essence	112.07\$
Alain Boyer - travaux Quartier-Auger et rue Marois	339.15\$
Service de premiers répondants - mai 2011	331.92\$
Cooptel - commandite d'un trou pour le tournoi de golf	150.00\$
Cooptel – juin 2011	226.35\$
Bell mobilité – juin 2011	93.68
TOTAL :	232 190.73\$

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Marc Bachand
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Denyse Viens, secrétaire-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

18.1 **AVIS DE MOTION - Règlement XXX-2011 décrétant la tarification pour le raccordement – égout (travaux dans l'emprise)**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Stéphane Beauchemin, conseiller qu'à une séance ultérieure un règlement décrétant la tarification pour le raccordement d'égout (travaux dans l'emprise) sera présenté pour fins d'adoption.

85-06-2011

18.2 **Demande à la MRC d'Acton – réglementation d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé par le propriétaire dont le matricule est 7947-93-4090;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce projet n'est pas conforme au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC
d'Acton la possibilité d'intégrer l'ensemble de ce projet à la
réglementation d'urbanisme.

Adoptée

20. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la
correspondance reçue.

86-06-2011

21. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 46.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire

Denyse Viens
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.
